

Zurich, juillet 2019

Lettre d'information concernant la solution de branche "Sécurité et protection de la santé au travail dans le salon de coiffure MSST"

En Suisse, les employeurs sont tenus d'informer leurs employés des risques professionnels et de leur fournir un équipement de protection approprié. Dorénavant il existe une **nouvelle solution de branche** à laquelle les entreprises de coiffure peuvent s'affilier.

Sécurité et protection de la santé au travail dans la branche de la coiffure

Le métier de coiffeur appartient au groupe des professions qui présentent un risque plus élevé d'eczéma des mains. Des études montrent que plus de 75% des coiffeuses et coiffeurs sont confronté à des problèmes de peau au cours de leur carrière professionnelle. Les allergies à un ou plusieurs produits utilisés dans les salons de coiffure nécessitent souvent un changement de profession. En Suisse, toutes les deux semaines, un coiffeur doit quitter son travail pour cause de maladies professionnelles de la peau.

Ce que la loi exige

En Suisse, les exigences dites MSST de la directive CFST sur "**l'implication des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail**" (MSST) doivent être mise en œuvre. La CFST est la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Pour que tous les propriétaires de salons de coiffure n'aient pas à élaborer ces directives pour leur entreprise, **coiffureSUISSE** offre une solution de branche. Une telle solution de branche fournit aux entreprises un système de sécurité spécifique à l'industrie (manuelle) et des listes de contrôle, assure l'accès à des spécialistes de la sécurité au travail et offre des formations et autres services. Les entreprises doivent faire appel à des spécialistes si cela est nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés.

Sources : statistiques des accidents LAA 2018 et SUVA

Risque	Taille de l'entreprise, nombre de collaborateurs	Appel à des spécialistes de la sécurité au travail	Système et organisation de la sécurité Réglementation appropriée des compétences et des déroulements relatifs à la sécurité au travail et à la protection de la santé
Entreprises avec dangers particuliers	3.1 10 et plus	Justification de l'appel ou des mesures prises	Justification de l'organisation
	3.2 moins de 10	Justification de l'appel ou des mesures prises par des moyens simples	

Obligation de faire appel selon le point 2	3.1	L'employeur dans l'entreprise duquel existent des dangers particuliers selon l'annexe 1 et qui occupe 10 employés et plus apporte la preuve qu'il a pris les mesures requises. Il règle à cet effet les compétences et les déroulements relatifs à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Il doit être à même de justifier cette organisation de la sécurité.
	3.2	L'employeur dans l'entreprise duquel existent des dangers particuliers selon l'annexe 1 et qui occupe moins de 10 employés justifie par des moyens simples les mesures qu'il a prises.

Source : directive CFST N° 6508

Preuve des mesures prises pour les entreprises de 10 salariés et plus

- Mise en œuvre de solutions individuelles, par branche, par groupe d'entreprises ou par modèle
- Existence de mesures techniques, d'équipements de protection individuelle et de signaux de sécurité nécessaires (signaux d'avertissement, d'urgence et de sécurité)
- Certificats (p. ex. certificats, certificats de cours) pour les cours de formation professionnelle, initiale et continue

Validation des mesures prises pour les entreprises de moins de 10 salariés

- Présentation crédible par des moyens simples des mesures concrètes qui ont été prises (par exemple, sur la base de listes de contrôle complétées, de preuves des mesures prises, de protocoles, de documents de formation, d'informations orales).

Les entreprises peuvent également développer un système de sécurité individuel. Cela suppose toutefois que l'entreprise consulte des spécialistes externes de la sécurité au travail ou qu'elle acquière elle-même les connaissances nécessaires en matière de sécurité au travail. Ceci est lié à des coûts considérables, c'est pourquoi une affiliation à la solution de branche de **coiffureSUISSE** vaut la peine dans tous les cas. Les mesures de la solution de branche sont suffisantes.

Les mesures prises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont contrôlées par **les inspections cantonales du travail** et poursuivies selon le droit administratif.

Protection de la maternité

L'ordonnance sur la protection de la maternité exige qu'une **évaluation des risques** sur le lieu de travail soit effectuée conjointement avec la femme enceinte. Si nécessaire, des mesures de protection doivent être prévues pour alléger les travaux lourds. Dorénavant, le médecin traitant doit évaluer l'aptitude de la femme enceinte en incluant l'évaluation des risques et les mesures de protection proposées. S'il n'y a pas d'évaluation des risques ou si les mesures sont insuffisantes, la femme enceinte doit être **interdite d'emploi**. Cela n'équivaut pas à une incapacité de travail, car la grossesse n'est pas une maladie. Les frais de ce certificat (et non de l'examen!) sont à la charge de l'employeur.

Conditions d'achat de la solution de branche



Les membres de l'association peuvent acheter le dossier papier dans la boutique **coiffureSUISSE.ch** au prix de **145 francs**. Le manuel du MSST en format PDF est inclus dans le prix de l'association et peut être commandé **gratuitement** dans l'espace membre protégé par mot de passe.

Les non-membres peuvent acheter le dossier papier dans la boutique **coiffureSUISSE.ch** pour **390 francs**. Le format PDF coûte **300 francs**. Si une entreprise de coiffure qui n'est pas membre de **coiffureSUISSE** a plusieurs succursales, celles-ci seront facturées séparément à **95 francs**.

Le nom de la personne de contact (PERCO), responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail dans le salon, doit être indiqué sur le bon de commande. Avec la commande, le propriétaire du salon s'engage à se soumettre à la solution de branche pour la sécurité et la protection de la santé au travail MSST de **coiffureSUISSE**. Il s'engage également pour l'introduction et la mise en œuvre des formations selon les conditions prévues par la solution de branche, y compris la formation PERCO.